



Centre de gestion du Doubs  
21 rue de l'Etuve  
BP 416  
25208 MONTBELIARD CEDEX  
03 81 99 36 36  
www.cdg25.org



Centre de gestion du Jura  
5 avenue de la République  
BP 86  
39300 CHAMPAGNOLE  
03 84 53 06 39  
www.cdg39.org



Centre de gestion de Haute Saône  
ZI du Durgeon I  
7 rue de la Corne Jacquot Bournot  
70000 NOIDANS LES VESOUL  
03 84 97 02 40  
www.cdg70.fr



Centre de gestion du Territoire de Belfort  
29 Boulevard Anatole France  
BP 322  
90006 BELFORT CEDEX  
03 84 57 65 65  
www.cdg90.fr



Délégation Régionale de Franche Comté du CNFPT  
3bis rue André Boulloche  
BP 2087  
25051 BESANCON CEDEX  
03 81 41 98 49  
www.franchecomte.cnfpt.fr

## CALENDRIER PREVISIONNEL DES EXAMENS PROFESSIONNELS 2012

*« Tous les citoyens sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »*

**Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, 26 août 1789**

### EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade nommés sur un emploi permanent dans la Fonction Publique Territoriale. Ils permettent une évolution de carrière dans le cadre d'emplois occupé (par avancement de grade) ou immédiatement supérieur (par promotion interne).

#### INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications.

Un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, des dates ou autorités organisatrices modifiées à l'appréciation et à l'initiative des autorités organisatrices.

Ces changements ne sont susceptibles d'aucune réclamation de la part des candidats déjà inscrits ou ayant l'intention de s'inscrire.

Les autorités organisatrices mettent en garde contre les annonces erronées d'examens professionnels diffusées par voie de presse. Il appartient à tout candidat de faire les démarches auprès d'elles pour obtenir la confirmation des dates effectives d'organisation.



## LES EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale sont en principe organisés par les Centres de Gestion départementaux. Certains examens peuvent également être organisés par les collectivités locales non affiliées à ces centres (grandes collectivités) (*examens en italique*).

L'examen d'ingénieur en chef de classe normale est organisé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les examens professionnels de la filière sapeur-pompier professionnels sont de la compétence de la direction de la sécurité civile, exceptés les grades non officiers qui relèvent de celles des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade ou sur la liste d'aptitude de promotion interne. Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particuliers.

FILIERES Catégorie	ADMINISTRATIVE	ANIMATION	CULTURELLE			SECURITE	SOCIALE			SPORTIVE	TECHNIQUE
			Patrimoine	Bibliothèque	Enseignement artistique		Social	Medico-social	Médico-technique		
<b>A</b>	Attaché principal (p4)				Directeur d'établissement d'enseignement artistique (p7) Professeur d'enseignement artistique (promotion interne) (p7)	Directeur de police municipale (promotion interne) (p9) Directeur de police municipale (examen d'intégration) (p9)		Puéricultrice cadre supérieur de santé (p6) Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (p6)	Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2 <sup>e</sup> classe (p8)	Ingénieur en chef de classe normale (p5) Ingénieur (promotion interne) (p5)	
<b>B</b>	Rédacteur chef (p4) Rédacteur (p4)	Animateur chef (p6)	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe (p7) Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe (p7)	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (promotion interne) (p7)	Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle (p9) Chef de service de police municipale (examen d'intégration) (p9) Chef de service de police municipale (promotion interne) (p9)	Educateur chef de jeunes enfants (p6)		Educateur des activités physiques et sportives hors classe (p8) Educateur des activités physiques et sportives (promotion interne) (p8)	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (p5) Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne) (p5) Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade) (p5)		
<b>C</b>	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe (p4)	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe (p 6)	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe (p7)				Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe (p6)			Agent de maîtrise (promotion interne) (p5) Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (p5)	

## LES MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

### POUR LES EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES PAR LES CENTRES DE GESTION POUR LE GRAND EST

Suivant le Centre de Gestion organisateur, vous pouvez :

- soit uniquement vous préinscrire en ligne sur le site Internet du Centre de gestion organisateur, pendant la période de retrait du dossier d'inscription,
- soit uniquement retirer un dossier d'inscription sur place ou par voie postale auprès du Centre de gestion organisateur
- soit choisir l'une ou l'autre de ces modalités d'inscription

CDG	Adresse	Téléphone	Site internet
CDG 08	30 rue de la Gravière - BP 5189 08109 CHARLEVILLE MEZIERE CEDEX	03 24 33 88 00	<a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a>
CDG 10	328, rue Savipol A 10300 SAINTE SAVINE	03 25 73 58 01	<a href="http://www.cdg10.fr">www.cdg10.fr</a>
CDG 21	16-18 rue Nodot - BP 166 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	<a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>
CDG 25	21 rue de l'Etuve - BP 416 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 36	<a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a>
CDG 39	5 avenue de la République - BP 86 39300 CHAMPAGNOLE	03 84 53 06 39	<a href="http://www.cdg39.org">www.cdg39.org</a>
CDG 51	11 rue Carnot - BP 105 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	<a href="http://www.cdg51.fr">www.cdg51.fr</a>
CDG 52	9 rue Maladière - BP 159 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	<a href="http://www.cdg52.fr">www.cdg52.fr</a>
CDG 54	2 allée Pelletier Doisy - BP 340 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 10	<a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a>
CDG 55	92 rue des Capucins - BP 54 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	<a href="http://www.cdg55.fr">www.cdg55.fr</a>
CDG 57	14 rue de l'Hôtel de Ville - BP 50229 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	<a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a>
CDG 58	24 rue du Champ de Foire - BP 3 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 10	<a href="http://www.cdg58.fr">www.cdg58.fr</a>
CDG 67	12 avenue Robert Schuman - BP 51024 67381 LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 64	<a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>
CDG 68	22, rue Wilson 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 00	<a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>
CDG 70	ZI du Durgeon I – 7 rue de la Corne Jacquot Bournot 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 40	<a href="http://www.cdg70.fr">www.cdg70.fr</a>
CDG 71	6 rue de Flacé 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	<a href="http://www.cdg71.fr">www.cdg71.fr</a>
CDG 88	28 rue de la Clé d'Or 88025 EPINAL CEDEX	03 29 35 63 10	<a href="http://www.cdg88.fr">www.cdg88.fr</a>
CDG 89	9 rue Bugeaud - BP 86 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 43 43	<a href="http://www.cdg89.fr">www.cdg89.fr</a>
CDG 90	29 Boulevard Anatole France - BP 322 90006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 65	<a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a>
CIG92-93-94	157 avenue Jean Lolive 93698 PANTIN Cedex	01 56 96 80 80	<a href="http://www.cig929394.fr">www.cig929394.fr</a>
CIG78-91-95	15, rue Boileau - BP 855 78000 VERSAILLES	01 39 49 63 00	<a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>



### INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Aucune demande de dossier d'inscription ne sera prise par téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Les dates et horaires de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription doivent impérativement être respectés sous peine de rejet de l'inscription par l'autorité organisatrice.

### CONSEIL AUX CANDIDATS

Consultez les sites Internet ou contactez le Centre de Gestion organisateur pour connaître les modalités d'inscription précises.

### POUR LES EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez

- soit retirer un dossier d'inscription auprès d'une délégation régionale ou du siège du CNFPT
- soit envoyer à l'une des délégations régionales ou au siège du CNFPT une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ
- soit vous préinscrire en ligne pendant la période de retrait du dossier d'inscription ou télécharger le dossier d'inscription pendant sa période de retrait sur le site internet du CNFPT

CNFPT	Adresse	Téléphone	Site internet
Délégation Régionale de Franche-Comté	3bis rue André Bouloche, B.P. 2087 25051 BESANCON CEDEX	03 81 41 98 49	<a href="http://www.franchecomte.cnfpt.fr">www.franchecomte.cnfpt.fr</a>
Siège du CNFPT	10-12 rue d'Anjou, 75381 PARIS CEDEX 08	01 55 27 44 00	<a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a>

# FILIERE ADMINISTRATIVE

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur	Date prévisionnelle du prochain examen (1 <sup>ère</sup> épreuve)
<b>Attaché principal (A)</b>	Ouvert aux attachés qui justifient au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5 <sup>e</sup> échelon du grade d'attaché.*	du 03/01/12 au 01/02/12	09/02/12	Epreuves écrites 17/04/12	<b>Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54)</b> <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a>	09/04/13
<b>Rédacteur chef (B)</b>	<b>REFORME EN COURS</b>	A définir			<b>Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68)</b> <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a> ou <b>Centre de gestion du Doubs (CDG 25)</b> <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a>	A définir en 2014
<b>Rédacteur (B)</b>	<b>REFORME EN COURS</b>					A définir
<b>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (C)</b>	Ouvert aux adjoints administratifs territoriaux de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 4 <sup>e</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.*	du 04/10/11 au 02/11/11	10/11/11	Epreuves écrites : 14/03/12	<b>Centre de gestion du Jura (CDG 39)</b> <a href="http://www.cdg39.org">www.cdg39.org</a>	13/03/13

\*Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade ou sur la liste d'aptitude de promotion interne. Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particuliers.

# FILIERE TECHNIQUE

Examen professionnel (catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain examen (1 <sup>ère</sup> épreuve)
<b>Ingénieur en chef de classe normale (A)</b>	Ouvert aux ingénieurs et ingénieurs principaux qui justifient, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de douze ans de services effectifs accomplis en position d'activité dans le cadre d'emplois ou en position de détachement hors du cadre d'emplois.*	Renseignements auprès du <b>Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a></b> au 03 81 41 98 49				
<b>Ingénieur (promotion interne) (A)</b>	- 1 <sup>er</sup> examen : Ouvert aux techniciens territoriaux justifiant à cette date de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.* - 2 <sup>ème</sup> examen : fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements de coopération intercommunal de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal*	Du 19/09/11 Au 21/10/11	28/10/11	30/11/11	<b>Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67)</b> <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>	19/06/13
<b>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (B)</b>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5 <sup>e</sup> échelon de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.*	Non organisé en 2012			<b>Centre de gestion du Doubs (CDG 25)</b> <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>	10/04/13
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) (B)</b>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4 <sup>e</sup> échelon du grade de technicien et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.*	Non organisé en 2012			<b>Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67)</b> <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>	10/04/13
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne) (B)</b>	Ouvert : - aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.*	Non organisé en 2012			<b>Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67)</b> <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>	10/04/13
<b>Agent de maîtrise (promotion interne) (C)</b>	Ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux et ayant atteint au moins le 5 <sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe et admis à un examen professionnel.*	A définir	A définir	16/01/13	<b>Centre de gestion du Territoire de Belfort</b> <a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a> ou <b>Centre de gestion de Haute-Saône (CDG70)</b> <a href="http://www.cdg70.fr">www.cdg70.fr</a>	14/01/15
<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (C)</b>	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 4 <sup>e</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.*	Du 13/09/11 Au 12/10/11	20/10/11	Epreuves écrites : 18/01/2012	Spécialités « environnement, hygiène » / « communication spectacle » / « conduite de véhicules » <b>(CDG 25) <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a></b> Spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers » <b>(CDG 39) <a href="http://www.cdg39.org">www.cdg39.org</a></b> Spécialités « restauration » / « logistique, sécurité » / « artisanat d'art » <b>(CDG 70) <a href="http://www.cdg70.fr">www.cdg70.fr</a></b> Spécialités « espaces naturels, espaces verts » / « mécanique, électromécanique » <b>(CDG 90) <a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a></b>	A définir en Franche-Comté

\*Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade ou sur la liste d'aptitude de promotion interne. Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particuliers.

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain examen (1 <sup>ère</sup> épreuve)
<b>Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (A)</b>	Ouvert : - aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 6 <sup>e</sup> échelon de leur grade ; - aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 1 <sup>re</sup> classe et de hors classe qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.*	Non organisé en 2012			<b>Centre de gestion des Ardennes (CDG 08)</b> <a href="http://www.maires08.com">www.maires08.com</a>	18/11/13
<b>Puéricultrice cadre supérieur de santé (A)</b>	Ouvert aux fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé ou dans le grade de puéricultrice hors classe du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.*	Du 20/12/11 au 25/01/12	02/02/12	Epreuve orale : A compter du 03/04/12	<b>Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21)</b> <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	02/04/13
<b>Educateur chef de jeunes enfants (B)</b>	Ouvert : - aux éducateurs de jeunes enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8 <sup>e</sup> échelon de leur grade, comptant trois ans de service dans le cadre d'emplois ; - éducateurs principaux sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de service dans le cadre d'emplois.*	du 29/11/11 au 28/12/11	05/01/12	Epreuve écrite : 13/03/12	<b>Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68)</b> <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	12/03/13
<b>Agent social de 1<sup>ère</sup> classe (C)</b>	Ouvert aux agents sociaux de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 4 <sup>e</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.*	du 17/07/12 au 05/09/12	13/09/12	Epreuve écrite : 17/10/12	<b>Centre de gestion du Jura (CDG 39)</b> <a href="http://www.cdg39.org">www.cdg39.org</a>	15/10/14

## FILIERE ANIMATION

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain examen (1 <sup>ère</sup> épreuve)
<b>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (B)</b>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans dans le 5 <sup>ème</sup> échelon d'animateur principal de 2 <sup>e</sup> me classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Non organisé en 2012			A définir	18/09/14
<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) (B)</b>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4 <sup>ème</sup> échelon d'animateur et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.					
<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne) (B)</b>	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> me classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.					
<b>Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (C)</b>	Ouvert aux adjoints territoriaux d'animation de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 4 <sup>e</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.*	du 08/11/11 au 07/12/11	15/12/11	20/03/12	<b>Centre de gestion de l'Aube (CDG 10)</b> <a href="http://www.cdg10.fr">www.cdg10.fr</a>	18/03/14

\*Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade ou sur la liste d'aptitude de promotion interne. Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particuliers.

## FILIERE CULTURELLE

### SOUS-FILIERE PATRIMOINE

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain examen (1 <sup>ère</sup> épreuve)
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe (B)</b>	REFORME EN COURS	Non organisé en 2012			A définir	19/03/14
<b>Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe (B)</b>	REFORME EN COURS	Non organisé en 2012			A définir	19/03/14
<b>Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe (C)</b>	Ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 4 <sup>e</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.*	Du 08/11/11 au 07/12/11	15/12/11	20/03/12	<b>Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21)</b> <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	13/03/14

## FILIERE CULTURELLE

### SOUS-FILIERE ARTISTIQUE

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain examen (1 <sup>ère</sup> épreuve)
<b>Directeur d'établissement d'enseignement artistique (promotion interne) (A)</b>	Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi*	Du 17/01/12 au 15/02/12	23/02/12	A compter du 02/05/12	<b>Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54)</b> <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a>	A définir en 2016
<b>Professeur d'enseignement artistique (promotion interne) (A)</b>	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.*	Non organisé en 2012			A définir	18/03/13
<b>Assistant spécialisé d'enseignement artistique (promotion interne) (B)</b>	REFORME EN COURS	Non organisé en 2012			A définir	19/03/14

\*Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade ou sur la liste d'aptitude de promotion interne. Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particuliers.

## FILIERE SPORTIVE

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain examen (1 <sup>ère</sup> épreuve)
<b>Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2<sup>e</sup> classe (A)</b>	Ouvert aux conseillers qui justifient au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de huit ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A, la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de trois ans à des périodes de services effectifs.*	Non organisé en 2012			A définir	08/04/2014
<b>Educateur principal des APS de 1<sup>ère</sup> classe (avancement grade) (B)</b>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Contacter le CDG68 en juin 2012			<b>Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68)</b> <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	22/01/2013
<b>Educateur principal des APS de 2<sup>ème</sup> classe (avancement grade) (B)</b>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Contacter le CDG68 en juin 2012			<b>Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68)</b> <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	22/01/2013
<b>Educateur principal des APS de 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne) (B)</b>	Ouvert aux opérateurs des activités physiques et sportives titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Contacter le CDG68 en juin 2012			<b>Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68)</b> <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	22/01/2013
<b>Educateur des activités physiques et sportives (promotion interne) (B)</b>	Ouvert aux opérateurs des activités physiques et sportives titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	05/06/2012 au 04/07/2012	12/07/2012	08/11/2012	<b>Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68)</b> <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	20/01/15

\*Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade ou sur la liste d'aptitude de promotion interne. Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particuliers.

# FILIERE POLICE

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain examen (1 <sup>ère</sup> épreuve)
<b>Directeur de police municipale (promotion interne) (A)</b>	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de trente-huit ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.*				Centre de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG78-91-95) <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>	03/12/14
<b>Directeur de police municipale (examen d'intégration) (A)</b>	Ouvert : - aux chefs de service de police municipale de classe supérieure et de classe exceptionnelle qui comptent le 18 novembre 2006 au moins trois années de services effectifs, en qualité de titulaire dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ; - aux agents non titulaires occupant le 18 novembre 2006 et depuis au moins trois ans, un emploi de direction de la police municipale dans une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est au moins égal à 40 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale et qui, à la date de publication du présent décret, sont titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II (au moins licence). La titularisation ne peut intervenir que lorsque les agents ont obtenu l'agrément du procureur de la République et du préfet ; - aux fonctionnaires qui remplissent les conditions suivantes : . être titulaire d'un emploi créé avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en vertu de l'article L. 412-2 du code des communes alors en vigueur, et pour lequel l'indice brut afférent au 1er échelon est au moins égal à 379 ; . assurer des missions qui relèvent des pouvoirs de police du maire et avoir été agréé à ce titre par le procureur de la République et assermenté dans les conditions prévues à l'article L. 130-7 du code de la route ; . être titulaire d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II (au moins licence).*				Centre de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG78-91-95) <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>	A définir
<b>Chef de service de police municipale 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) (B)</b>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans dans le 5 <sup>ème</sup> échelon de chef de service de police municipale de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				Centre de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG78-91-95) <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>	21/04/13
<b>Chef de service de police municipale 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) (B)</b>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4 <sup>ème</sup> échelon de chef de service de police municipale et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B de même niveau.				Centre de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG78-91-95) <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>	21/04/13
<b>Chef de service de police municipale (promotion interne) (B)</b>	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement	Du 04/10/11 au 07/12/11	15/12/11	Epreuves écrites : 19/04/12	Centre de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG78-91-95) <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>	21/04/13

\*Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade ou sur la liste d'aptitude de promotion interne. Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particuliers.